

Prévention des glissades et des chutes

Les associations de copropriétaires ont la responsabilité légale de prendre des mesures raisonnables pour garantir la sécurité des visiteurs dans les zones accessibles au public. Si un visiteur ou un propriétaire d'unité se blesse en glissant, trébuchant ou en tombant sur votre propriété commune, l'association peut être tenue responsable. Les glissades et les chutes étant plus fréquentes en hiver, nous avons établi une liste de mesures et de solutions pour rendre l'endroit plus sûr.

Contrôler la propriété



à l'intérieur : Aucun obstacle ne doit se trouver dans les couloirs ou les zones communes. Rechercher d'éventuels obstacles à la circulation.

à l'extérieur : Les allées et les zones communes doivent être débarrassées de tous les débris, tels que les branches et le feuillage. Il convient également de vérifier que la chaussée est plane et exempte de nids-de-poule ou autres dangers. Évaluer l'accumulation de glace et de neige.

Garder les canalisations claires et débouchées



à l'intérieur : La fonte de la glace et de la neige dans les stationnements souterrains peut entraîner des inondations.

à l'extérieur : Les drains doivent être signalés et dégagés de la neige ou de la glace.

Vérifier les planchers, les allées et les trottoirs



à l'intérieur : Passer la serpillière dans les zones humides et installer des tapis supplémentaires. Signaler les zones touchées par des pylônes et des panneaux. Réparer les revêtements de sol décollés et appliquer du ruban antiadhésif sur les marches pour améliorer l'adhérence.

à l'extérieur : Il faut également réparer les allées, les maintenir dégagées et les traiter avec un produit déglacant. Marquer les points de chute et de glissade. Veiller au respect des règlements.

Examiner et évaluer les rampes



à l'intérieur : S'assurer que les rampes sont bien fixées et que les escaliers sont dégagés. Respecter les exigences du code du bâtiment.

à l'extérieur : Respecter le code du bâtiment, dégager la neige et assurer la sécurité des personnes.

Assurer un éclairage adéquat, pas de zones sombres



à l'intérieur : Vérifier l'éclairage et remplacer les ampoules dans les couloirs, les espaces ouverts et les cages d'escalier.

à l'extérieur : Veiller à ce que les allées soient bien éclairées et à ce que les bordures, les ralentisseurs et les pylônes soient marqués de manière visible.

Que faire si quelqu'un glisse, trébuché ou tombe ?



Assister.

Obtenir des soins médicaux pour la personne blessée.

Documenter.

Noter les noms et les coordonnées des témoins. Prendre des photos de la zone, y compris des chaussures de la personne blessée.

Enquêter sur les causes.

Prendre des mesures correctives afin d'éviter que l'incident ne se reproduise pas. Contacter l'assureur de l'entreprise. Ne jamais admettre la responsabilité.



Nous sommes à votre service

La préparation à l'hiver est une responsabilité vitale pour les sociétés de copropriété afin d'assurer le bien-être et le confort des résidents, mais aussi pour protéger la propriété contre d'éventuels dommages. Pour obtenir plus d'informations sur le contrôle des pertes, n'hésitez pas à contacter votre représentant de BFL CANADA afin de maintenir votre portefeuille d'assurance à jour.

clause de non-responsabilité : L'information est fournie à titre indicatif seulement et ne remplace pas les conseils d'un professionnel.